

49044 - Le statut de la polygamie et ses conditions

La question

Quel est le statut de la polygamie?

La réponse détaillée

Allah a autorisé aux hommes la pratique de la polygamie puisqu'Il a dit dans Son livre précieux: « Et si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins,... Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule » (Coran,4:3) C'est une autorisation claire dans laquelle la Charia permet à l'homme d'épouser une femme, ou deux ou trois ou quatre, mais pas plus, selon les dires des exégètes et juriscosultes qui fondent le consensus incontestable des Musulmans.

Que l'on sache cependant que la polygamie dépend de la réunion de ces conditions:

1.L'équité exprimée dans la parole du Très-haut: « si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule » (Coran,4:3). Ce noble verset nous apprend que l'équité est une condition de la permission de la polygamie. Quand un homme craint de ne pouvoir être équitable au cas où il épouserait plus d'une femme, on lui interdit de le faire. Par équité, on entend ici le trairement équitable de ses épouses en matière de prise en charge vitale, d'habillement , de rapport intime et d'autres aspects de la vie matérielles, en fonction des moyens de l'époux.

Quant à l'assurance de l'égalité des coépouses par rapport à l'amour, elle n'est pas demandée à l'époux car il n'en est pas capable comme l'indique la parole du Très-haut: « Vous ne pourrez jamais être équitables entre vos femmes, même si vous en êtes soucieux. Ne vous penchez pas tout à fait vers l'une d'elles, au point de laisser l'autre comme en suspens.» (Coran,4:129). Il s'agit ici de l'amour que le cœur éprouve.

2.La capacité à assurer la dépense vitale aux épouses

Elle s'atteste dans cette parole du Très-haut: « Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce » (Coran,24:33)

Dans ce noble verset, Allah donne l'ordre à toute personne capable physiquement de se marier, mais incapable de supporter les charges du mariage, de préserver sa chasteté. Parmi les causes qui empêchent un homme de se marier figure la non possession d'une dot et l'incapacité à assurer la prise en charge vitale d'une épouse. » Voir *al-moufassal fii ahkam al-mar'ah*, tome 6 p.286.

un groupe d'ulémas soutient que la polygamie est préférable à la monogamie. Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) à été interrogé sur la question de savoir si, en matière de mariage on doit , en principe, opter pour la polygamie ou la monogamie. Voici sa réponse: « en principe, la Charia prône l'option poligamique à ceux capables d'en assurer les charges et ne craignent pas d'être partiaux. C'est parce que cette option comporte de nombreux intérêts, comme la fidélité des époux l'un envers l'autre, le bon traitement et la forte procréation qui augmente le poids démographique de la Umma donc l'importance du nombre de ceux qui adorent Allah seul. Cette opinion est fondée sur la parole du Très-haut: « Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent » (Coran,4:3) et parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) était polygame. Or Allah le Transcendant et Très-haut nous l'a donné pour modèle en ces termes: « En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment » (Coran,33:21).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit en réponse à certains de ses compagnons qui avaient dit l'un après l'autre : « moi, je ne consommerai plus de viande... moi, je vais m'adonner à la prière au point de ne plus dormir...moi, je vais observer un jeûne ininterrompu...moi, je ne ne me marierai jamais», il leur a fait savoir ceci dans un sermon débuté par la louange d'Allah avant de poursuivre son discours en ces termes: « est-ce bien vous qui avez dit ceci ou cela...Au nom d'Allah, je suis certes celui d'entre vous qui éprouve la plus forte crainte d'Allah. Pourtant, je jeûne parfois et m'en abstiens parfois; prie tantôt et m'endors en d'autres moments, et entretiens un rapport intime avec mes femmes. Et quiconque ne désire

pas ma Sunna n'est pas des miens. » Cet important discours du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) s'applique entre autres aux options monogame et polygame. » Revue *al-balagh*, n° 1015, p. 386.

Se référer à la réponse donnée à la question n° [14022](#) vu son importance.